



Arrêté du Maire  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

" Transat Paprec - Parking de la Criée "

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n°2023-204

**LE MAIRE de la Ville de Concarneau**

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de la Transat PAPREC Concarneau-St Barth sur le parking de la Criée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière et publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit sur le parking de la Criée (suivant le plan annexé à l'arrêté) :

du mardi 11 avril à 0h00 au jeudi 4 mai 2023 à 0h00

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de véhicule de toute nature est interdit sur le parking, situé au niveau de la contre-allée du Quai Carnot (2° partie - entre rues Jean Moulin et Professeur Legendre), l'accès se fera par la rue Professeur Legendre :

du lundi 17 avril au jeudi 4 mai 2023

**ARTICLE 3 :** Les signalisations de police seront mises en place par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

- En cas de nécessité et à la diligence des services de police, les véhicules en infraction de stationnement sur les voies publiques visées, seront mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires en défaut.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Mme La Directrice Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Mme la Directrice des Services Techniques, aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 31 mars 2023

LE MAIRE  
Marc BIGOT

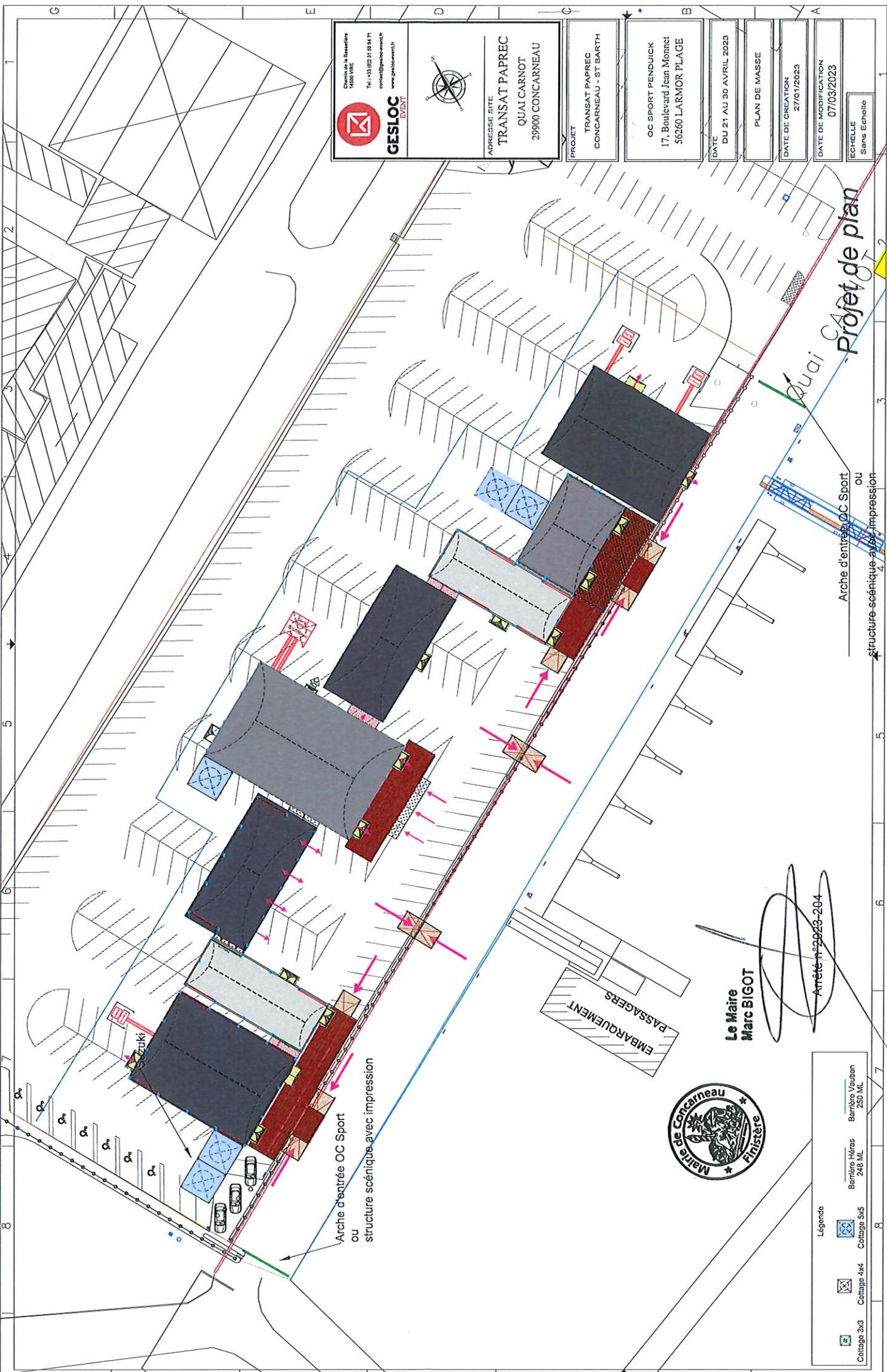


Pour extrait certifié conforme  
A CONCARNEAU, le 31 mars 2023

LE MAIRE  
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :  
du au



<p>Chemin de la Danadière 14000 VRE Tel : +33 (0)2 31 18 94 71 contact@gesloc-event.fr www.gesloc-event.fr</p>	<p>ADRESSE SITE <b>TRANSAT PAPREC</b> QUAI CARNOT 29900 CONCARNEAU</p>	<p>PROJET <b>TRANSAT PAPREC</b> CONCARNEAU - ST BARTH</p>	<p>OC SPORT PENDUICK 17, Boulevard Jean Monnet 56260 LARMOR PLAGE</p>	<p>DATE DU 21 AU 30 AVRIL 2023</p>	<p>PLAN DE MASSE</p>	<p>DATE DE CREATION 27/01/2023</p>	<p>DATE DE MODIFICATION 07/03/2023</p>	<p>ECHELLE Sans Echelle</p>
	<p><b>Projet de plan</b></p>							

Arche d'entrée OC Sport  
ou  
structure scénique avec impression

EMBARQUEMENT  
PASSAGERS

**Le Maire**  
**Marc BIGOT**



Arrêté n°2023-204

Légende

	Cottage 3x3		Barrière Héras 248 ML
	Cottage 4x4		Cottage 5x5
	Cottage 5x5		Barrière Vanben 250 ML